

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EPANDAGE
DE BOUES ISSUES DES BASSINS DE LAGUNAGE DE LA SOCIETE
WILLIAM SAURIN, SITUES SUR LE SITE DE POUILLY SUR SERRE.**

**PETITIONNAIRE : WILLIAM SAURIN
26 RUE DE CRECY
02270 CRECY SUR SERRE.
Tél : 03 23 22 33 06.**

**DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR DECISION DE MONSIEUR LE
PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS DU 10 NOVEMBRE 2011.**

**ARRETE PREFECTORAL DE MONSIEUR LE PREFET DE L' AISNE
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2011.**

**ENQUETE PUBLIQUE DU VENDREDI 6 JANVIER 2012
AU SAMEDI 4 FEVRIER 2012 INCLUS .**

**RAPPORT ET CONCLUSION TRANSMIS A LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES LE 2 MARS 2012 .**

**A Mesnil Saint Laurent le 2 mars 2012.
Le commissaire enquêteur .**

Jacques Denissel.

SOMMAIRE.

<u>RAPPORT</u>	<u>PAGES.</u>
I : OBJET DE L'ENQUETE :	3
II : PERIMETRE D'EPANDAGE :	3
III : PUBLICITE :	3
IV : VERIFICATION DE L'AFFICHAGE EN MAIRIE :	4
V : ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER :	4
VI : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	4
VII : VISITE DES LIEUX :	5
VIII : LE DOSSIER :	5
IX : DEROULEMENT DE L'ENQUETE :	5
X : LES OBSERVATIONS :	5
XI : LE MEMOIRE EN REPONSE :	6

PIECES JOINTES A CE RAPPORT EN DOCUMENTS SEPARES.

- A LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.
- A LE MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE.
- A LES ANNEXES .

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EPANDAGE

DE BOUES ISSUES DES BASSINS DE LAGUNAGE DE LA SOCIETE

WILLIAM SAURIN, SITUES SUR LE SITE DE POUILLY SUR SERRE.

I: OBJET DE L'ENQUETE.

La Société William Saurin est spécialisée dans la fabrication des plats cuisinés. Les effluents issus du process sont traités par un système de lagunage constitué de 8 bassins consécutifs. Cet ouvrage génère des boues riches en éléments fertilisants ;

En 2010, une étude a été effectuée pour évaluer le volume de boues accumulées depuis plusieurs années, volume estimé à 2570 tonnes de matières sèches.

Afin de pouvoir pomper ces boues, une dilution sera réalisée afin d'atteindre une siccité de 10 %, ce qui représenterait un volume de 25750 m³ à valoriser en agriculture.

Il est donc envisagé dans un premier temps de curer ces bassins et d'épandre ces boues à raison de 5000 m³ par an, étant précisé que dans un deuxième temps, le volume épandu sera fonction de l'évolution des taux de boues dans chaque bassin.

La demande d'autorisation d'épandage de ces boues est l'objet de la présente enquête.

II : PERIMETRE D'EPANDAGE .

La surface prévue pour ces épandages est de 456, 76 ha , répartie sur 6 communes, à savoir :

▲ Chalandry :	13,79 ha,
▲ Chéry les Pouilly :	33,80 ha,
▲ Crécy sur Serre :	176,71 ha,
▲ Monceau les Leups :	2,75 ha,
▲ Pouilly sur Serre :	190,06 ha,
▲ Remies :	39,65 ha.

Par conséquent, dans les mairies de ces communes, il a été déposé un dossier pouvant être consulté par le public, ainsi qu'un registre d'observations sur lequel les personnes pouvaient noter leurs remarques ou suggestions.

III : PUBLICITE.

Cette enquête a été annoncée au public par insertion dans deux journaux locaux :

- ▲ L'Union du 15 décembre 2011.
- ▲ l'Aisne Nouvelle 15 décembre 2011.

L'information a été faite également par affichage dans chaque mairie, dont la commune est concernée par ces épandages.

IV : VERIFICATION DE L' AFFICHAGE EN MAIRIE.

L'affichage a été vérifié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, à savoir :

- ▲ le vendredi 16 décembre 2011 pour Pouilly sur Serre, Chalandry et Crécy sur Serre
- ▲ Le lundi 19 décembre 2011 pour Chéry les Pouilly, Monceau les Leups et Remies.

A cette occasion il a été déposé les registres d'observations auprès des maires de ces communes. Aucune anomalie n'a été décelée.

V: ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER.

Le public pouvait consulter le dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Pour chacune de ces mairies les horaires étaient les suivants :

- ▲ **Chalandry** : les mardi et jeudi de 18 à 19 heures.
- ▲ **Chéry les Pouilly** : les lundi, mercredi et vendredi de 15 à 18 heures .
- ▲ **Crécy sur Serre** :
 - Lundi : de 9 à 12 heures et de 16 heures 30 à 18 heures,
 - Mardi : de 10 heures 30 à 12 heures,
 - Mercredi : de 10 heures 30 à 12 heures et de 16 heures 30 à 18 heures,
 - Jeudi : de 10 heures 30 à 12 heures,
 - Vendredi : de 10 heures 30 à 12 heures et de 16 heures 30 à 17 heures 30.
- ▲ **Monceau Les Leups** : les mardi et jeudi de 9 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures.
- ▲ **Pouilly sur Serre** : lundi, mercredi et vendredi de 10 à 12 heures,
mardi de 16 heures 30 à 18 heures 30.
- ▲ **Remies** : lundi et vendredi de 14 à 17 heures,
mardi de 14 à 18 heures.

VI : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Cinq permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Pouilly sur Serre :

- ▲ le vendredi 6 janvier 2012 de 9 à 12 heures,
- ▲ le samedi 14 janvier 2012, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- ▲ le vendredi 20 janvier 2012 de 14 à 17 heures,
- ▲ jeudi 26 janvier 2012 de 9 à 12 heures,
- ▲ le samedi 4 février 2012 de 8 heures 30 à 11 heures 30.

Comme dans toutes les autres communes, le public pouvait consulter le dossier et formuler ses remarques et observations, au cours de ces permanences.

VII : VISITE DES LIEUX .

J'ai rencontré le pétitionnaire le 16 décembre 2011, représenté par Monsieur Lefevre, en présence du Monsieur Sylvain Vigneron, ingénieur d'études de la S E D E Environnement , qui a élaboré ce dossier.

A l'issue de cette réunion, nous nous sommes rendus sur les bassins de lagunage.

VIII : LE DOSSIER.

Il comprend :

- △ la décision du président du Tribunal administratif d'Amiens du 26 avril 2011, désignant le commissaire enquêteur,
- △ l'Arrêté Préfectoral en date du 6 juillet 2011,
- △ la publication dans la presse.
- △ Le registre d'observations.

LE DOSSIER ETABLI ET REDIGE PAR S E D E ENVIRONNEMENT.

Il comprend :

- △ le Résumé Non Technique,
- △ l'étude d'impact, comprenant 6 parties,
- △ l'étude des dangers, identification et mesures de prévention,
- △ notice d'hygiène et de sécurité.

IX : DEROULEMENT DE L'ENQUETE .

Trois personnes se sont intéressées à ce dossier, en mairie de Pouilly sur Serre, et aucune dans les cinq autres communes.

Parmi ces trois personnes une seule a formulé des observations. Parmi les deux autres, une dame , ancienne agricultrice est venue chercher des renseignements par curiosité, et un agriculteur de Monceau Les Leups, s'est déplacé pensant qu'il pouvait au cours des permanences, faire acte de candidature pour recevoir des boues, étant disposé à mettre des parcelles à disposition de William Saurin.

X : LES OBSERVATIONS .

Deux observations de Monsieur Delaplace de Crécy Sur Serre, à savoir :

- 1) Septicisme pour la zone d'épandage entourant le captage de Pouilly Sur Serre.
- 2) A-t-on prévu le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration ?

S'ajoutent deux délibérations des conseils municipaux de Pouilly Sur Serre et de Monceau Les Leups.

Le Conseil Municipal de Pouilly Sur Serre donne un avis favorable à cette demande d'autorisation d'épandage et souligne que la parcelle Z S 117 de 95 ares, provenant de la division de la parcelle

Z S 86 de 53 ha 02 73, parcelle située le long de la route de Chéry Les Pouilly, est devenue propriété de la commune avec une destination terrain à bâtir.

Le conseil municipal demande d'exclure cette parcelle de 95 ares de la zone d'épandage.

Le conseil municipal de Monceau Les Leups émet **un avis défavorable** à cette demande d'autorisation, sans en indiquer la ou les raisons.

Ceci étant, contact a été pris avec Monsieur Romain Lefevre de la Société William Saurin, responsable du dossier, pour l'informer des observations recueillies. Il lui a été transmis photocopies du registre d'observations de Pouilly Sur Serre et de la délibération du Conseil Municipal de Pouilly Sur Serre.

Il appartenait à la Société William Saurin de fournir un mémoire en réponse dans un délai de douze jours à compter du 15 février 2012.

Le 24 février William Saurin a transmis ce mémoire en réponse, respectant les délais impartis.

XI : LE MEMOIRE EN REPOSE .

1) Demande du conseil municipal de Pouilly Sur Serre concernant la parcelle Z S 117 de 95 ares. Exclusion du plan d'épandage.

Cette parcelle propriété de la commune de Pouilly Sur Serre, a été retirée du plan d'épandage, et placée en aptitude 0 à l'épandage.

Selon l'explication complémentaire qui m'a été donnée, William Saurin n'avait pas été avisé de cette division de parcelle. Etant donné la marge de sécurité au niveau des surfaces retenues, et la faible surface retirée, ceci ne porte pas à conséquence.

2) Protection du captage de Pouilly Sur Serre.

Le mémoire en réponse devrait rassurer Monsieur Delaplace, puisqu'aucun épandage de boues n'est réalisé dans les périmètres de protection des captages A E P.

C'est l'occasion de rappeler que les trois périmètres des captages, **immédiat, rapproché et éloigné**, font l'objet d'interdictions et de prescriptions propres à chacun de ces périmètres. Parmi ces prescriptions, **il faut souligner l'interdiction d'épandre des boues sur ces périmètres.**

Le mémoire en réponse est accompagné d'un tableau rappelant les périodes d'interdiction selon les cultures.

Il est également rappelé les distances réglementaires à respecter pour les puits, forages et sources destinés à l'alimentation en eau potable et n'ayant pas donné lieu de à définition de périmètres de protection. Pour mémoire :

- △ 35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7 %,
- △ 100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7 %.

Enfin la fertilisation raisonnée , qui consiste à ne pas apporter plus d'azote que le besoin de la plante, est de nature à protéger les nappes phréatiques.

3) Le fonds de garantie.

Le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaine et industrielle date de fin mai 2009.

Ce fonds de garantie apporte une sécurité en cas de dommages imprévisibles non couverts par les contrats d'assurance de responsabilité civile du producteur de boues.

Dans le cas présent, cette filière de valorisation des boues de l'usine William Saurin, bénéficie de ce fonds de garantie.

Fait à Mesnil Saint Laurent le 2 mars 2012.

Le commissaire enquêteur :



Jacques Denissel.

**CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EPANDAGE DE BOUES ISSUES DES BASSINS DE LAGUNAGE DE LA
SOCIETE WILLIAM SAURIN SUR LE SITE SITUE A POUILLY SUR SERRE.**

PETITIONNAIRE : SOCIETE WILLIAM SAURIN

26 RUE DE CRECY

02270 POUILLY SUR SERRE.

ENQUETE PUBLIQUE DU VENDREDI 6 JANVIER 2012

AU SAMEDI 4 FEVRIER 2012 INCLUS.

**RAPPORT ET CONCLUSIONS TRANSMIS A LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE LE 2 MARS 2012.**

FAIT A MESNIL SAINT-LAURENT LE 8 MARS 2012.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

JACQUES DENISSEL.

**CONCLUSIONS SUR L'ENQUETE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EPANDAGE DE BOUES ISSUES DES BASSINS DE LAGUNAGE DE LA
SOCIETE WILLIAM SAURIN SUR LE SITE SITUE A POUILLY SUR SERRE.**

DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

L'enquête publique sur cette demande d'autorisation s'est déroulée normalement du 6 janvier 2012 au 4 février 2012, sans incident.

Les habitants des communes concernées ont été informés par l'affichage en mairie et par l'insertion dans deux journaux locaux.

Le dossier mis à l'enquête a permis de prendre connaissance du projet, d'en évaluer l'impact et de formuler des observations sur les registres ouverts dans chacune des communes concernées.

Les observations recueillies émanent d'une seule personne. S'ajoutent les avis des conseils municipaux de Pouilly Sur Serre et Monceau les Leups.

EN CONCLUSION.

Dans son mémoire en réponse, la Société William Saurin a apporté :

1. une réponse rassurante quant à la protection du captage d'eau potable de Pouilly Sur Serre, réponse de nature à tranquilliser Monsieur Delaplace.
2. une information sur le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaine et industrielle. Ce sujet n'ayant pas été traité dans le dossier, la question de Monsieur Delaplace a permis de l'aborder.

Concernant l'exclusion de la parcelle Z S de 95 ares, propriété de la commune de Pouilly Sur Serre, la demande a été prise en compte, **et les documents ont été modifiés en conséquence. Voir mémoire en réponse.**

Quant à l'avis défavorable du conseil municipal de Monceau Les Leups, on peut simplement regretter de ne pas en connaître la ou les raisons.

Prenant en considération ce qui précède d'une part, et d'autre part l'autosurveillance des épandages par la mise en place d'un certain nombre de contrôles, notamment :

- ▲ la vérification par des analyses régulières, de l'inocuité des boues en comparaison à des références réglementaires,
- ▲ le suivi des éléments traces métalliques dans le sol, suivi qui consiste à réaliser une analyse de contrôle par période de 10 ans sur des points de référence définis préalablement,

- ^ les profils d'azote, au minimum un par agriculteur, réalisés à la sortie de l'hiver, permettant l'ajustement des apports de fertilisation chimique complémentaires aux besoins des cultures,
- ^ la tenue d'un cahier d'épandage par le responsable de l'épandage,
- ^ la tenue d'une fiche parcellaire, précisant entre autres choses les surfaces et tonnages épandus, la culture, la fertilisation de complément,
- ^ l'épandage réalisé par des professionnels,

il apparaît que la Société WilliamSaurin a bien prévu les dispositions pour éviter des effets nocifs sur l'environnement, la santé, la pollution des nappes phréatiques.

Ceci étant je donne un avis favorable à cette demande d'autorisation d'épandage de boues.

Fait à Mesnil Saint Laurent le 2 mars 2012.



Jacques Denissel.